Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20211119-CLEDELIB_1121-DE

CLE
Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant du Gapeau

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

COMPTE RENDU DE REUNION
SÉANCE DE LA CLE
DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021
À PIERREFEU-DU-VAR À 14H00

Date de la convocation : Le 27 octobre 2021

Nombre de représentants de la commission : 40
Présents : 22
Pouvoirs : 10
Absents excusés : 9

L'an deux mille vingt et un le 19 novembre, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Gapeau s'est réunie Salle André Malraux, à Pierrefeu-du-Var, pour sa séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- ***Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :***

Madame Véronique BACCINO – Conseil départemental du Var
Madame Isabelle MONFORT – Métropole Toulon - Provence – Méditerranée
Monsieur Jean-Martin GUISIANO – Communauté d'agglomération Provence Verte
Monsieur Christian DAVID - Communauté de communes Cœur du Var
Monsieur Roger ANOT – Commune de Belgentier
Monsieur Michel ARMANDI – Commune de Collobrières
Monsieur Fernand BRUN – Commune de Pignans
Monsieur Michel NOIROT – Commune de Solliès-Ville
Monsieur Patrick MARTINELLI – Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau
Monsieur Thierry DARMUZEY – Parc naturel régional de la Sainte Baume

- ***Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :***

Madame Marine RENARD –Chambre d'agriculture du Var
Monsieur Franck CHAUVET –Fédération Hydraulique du Var
Monsieur Louis FONTICELLI –Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Madame Josette FAYS – Association Var Inondation Ecologisme
Monsieur Daniel PEUVRIER – AVSANE
Madame Mélanie KLOBB – CIL de la Vallée de Sauvebonne
Monsieur Alain CATUREGLI – Syndicat Agricole et Horticole Hyères
Madame Isabelle MAURY – Société du Canal de Provence

- ***Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :***

Madame Chantal REYNAUD – représentant la DDTM
Madame Fatiha EL MESSAOUDI– représentant de l'AERMC
Monsieur Michel NIVEAU – Représentant de l'OFB
Monsieur Stephane PENVEN – Parc national de Port-Cros

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20211119-CLEDELIB_1121-DE

CLE
Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant du Gapeau

POUVOIRS :
Monsieur François DE CANSON – Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur à Patrick MARTINELLI
Monsieur Eric GIRARDO - Métropole Toulon - Provence – Méditerranée à Isabelle MONFORT
Madame Hélène VERDUYN - Communauté d'agglomération Sud-Sainte-Baume à Michel NOIROT
Monsieur Jean-Bernard KISTON - Communauté de communes Méditerranée Portes des Maures à Fernand BRUN
Monsieur Philippe LAURERI – Communauté de communes de la Vallée du Gapeau à Jean-Martin GUISIANO
Madame Catherine ALTARE – Commune de Puget-Ville à Christian DAVID
Monsieur Jacques GIRAULT – UFC que choisir à Alain CATUREGLI
Monsieur Olivier CAVALLO – CCI du Var à Louis FONTICELLI
Madame la directrice de la DREAL PACA à l'Agence de l'eau
Monsieur le délégué de l'ARS PACA à la DDTM

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
Monsieur François DE CANSON – Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Madame Hélène VERDUYN – Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume
Monsieur Philippe LAURERI – Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
Madame Catherine ALTARE – Commune de Puget-Ville
Monsieur Ludovic ESTAMPE – Commune de Solliès-Toucas
Madame Colette RICHARD – CIL de Hyères
Monsieur Olivier CAVALLO – CCI du Var
Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Rhône méditerranée
Monsieur le délégué militaire départemental

SECRETAIRE DE SEANCE :
A l'UNANIMITE : 22+ 10 voix pour, Monsieur Christian DAVID, est désigné en qualité de secrétaire de séance

M. MARTINELLI, Président de la CLE, ouvre la séance à 14h00, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Il énumère ensuite les pouvoirs et constate qu'il n'y a aucunes remarques faites sur le compte rendu de la Commission Locale de l'Eau du 10 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20211119-CLEDELIB_1121-DE

CLE
Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant du Gapeau

N°11-2021 : Modification de l'article 3, paragraphe 1.2 des règles de fonctionnement de la CLE portant consultation obligatoire de la CLE lorsque le SAGE est approuvé.

VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

VU le guide méthodologique relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE – Ministère de la transition écologique et solidaire Livre I les dernières actualités et réformes de la politique SAGE – chapitre 1 : la commission locale de l'eau : rôle et fonctionnement.

Le président expose :
Les services de l'Etat doivent accompagner le développement de la CLE à contribuer à sa légitimation. Ils sont tenus de la consulter dans les cas prévus par la réglementation. Il peut être opportun plus généralement d'informer en amont la CLE des décisions qui peuvent avoir un impact important sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Monsieur Patrick Martinelli fait un rappel sur le règlement de la C.L.E.

Madame Isabelle Monfort propose que les remarques faites soient partagées aux membres de la C.L.E Ce à quoi Monsieur Patrick Martinelli lui répond favorablement.

Madame Châu CHRETIEN précise que la proposition de modification des règles de fonctionnement de la C.L.E est issue du Bureau de la C.L.E comme ci-après :
« Article 3 : Consultation et information de la CLE :
1/ Consultation de la CLE :

[...]

1.2/ Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :

[...]
L'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE se déroule de la manière suivante :
- Dès réception du dossier, le secrétariat de la CLE met à disposition de la CLE, le dossier par voie numérique ;
- La CLE dispose de 15 jours pour émettre ses remarques par voie numérique au secrétariat de la CLE ;
- Le Bureau de la CLE se réunit pour émettre un avis pour le compte de la CLE sur la base des remarques qui lui ont été transmises ;
- Le Président signe et adresse l'avis à l'autorité administrative. »

A COMMISSION LOCALE DE L'EAU,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : ADOPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 1.2 DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE PORTANT CONSULTATION OBLIGATOIRE DE LA CLE LORSQUE LE SAGE EST APPROUVE.

32 (22 + 10) VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
Patrick MARTINELLI

Visa Préfecture du Var :
Publication :

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20211119-CLEDELIB_1121-DE

Monsieur Gilles Cauvin de la Chambre d'Agriculture du Var prend la parole pour s'exprimer sur la mise en place de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau d'irrigation du bassin du Gapeau. Il indique qu'afin de contribuer à la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource du Gapeau, la Chambre d'Agriculture du Var a été désignée comme Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau à l'échelle du Gapeau et qu'elle souhaite mettre en œuvre cet outil pour poursuivre cette démarche d'accompagnement des agriculteurs afin d'atteindre les objectifs de gestion équilibré de la ressource en eau du bassin du Gapeau.

Monsieur Gilles Cauvin, rappel les missions obligatoires de l'OUGC :

Effectuer les démarches administratives :

- Collecter/actualiser les besoins en eau des irrigants et des structures collectives, obtenir le volume global d'eau d'irrigation à l'échelle du bassin versant : montage du dossier d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) et élaboration d'un projet de plan de réparation.
- Cadrage du document d'incidence avec l'administration (DDTM/DREAL), préparation du dossier d'enquête publique (lancement en 2023).
- Animer les instances de gouvernance de l'OUGC, réunion avec le comité d'orientation de l'OUGC), réunions de concertation avec les irrigants, acteurs locaux

Missions secondaires :

- Communication : actualisation de la page web avec toutes les informations utiles sur l'OUGC Gapeau.

Il rappelle également les intérêts :

- Participer à la mise en œuvre du plan de gestion Gapeau visant une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Soutenir l'outil OUGC comme un outil permettant aux exploitants agricoles, un accès à une ressource en eau d'irrigation partagée.

Monsieur Julien Assante (DDTM du Var) rajoute que les prélèvements liés à l'irrigation sont très importants en termes de volume sur le bassin versant du Gapeau et qu'il souhaite en avoir connaissance dans les meilleurs délais.

Suite à la présentation de Monsieur Aurélien Boeri et Monsieur Léo Thomas sur l'étude des prélèvements individuels, ***Monsieur Franck Chauvet de la fédération hydraulique du Var***, remarque qu'il y a peu de forages déclarés.

Monsieur Julien Assante demande si ces prélèvements ont un impact sur l'hydrologie des cours d'eau. ***Madame Châu Chrétien (SMBVG)*** répond que l'on peut observer des faibles voire nuls débits d'étiage sur les affluents secondaires, par exemple le Meige Pan, probablement liés aux nombreux prélèvements directs dans le cours d'eau.

Madame Isabelle Monfort (MTPM) pense que l'emprise de la bande comprenant les parcelles situées à au moins 1 km des cours d'eau paraît importante.

Madame Châu Chrétien précise que cette bande de 1 km de part et d'autre du cours d'eau a été définie dans l'étude hydrogéologique du bassin versant du Gapeau lors de la phase de l'état des lieux du SAGE.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20211119-CLEDELIB_1121-DE

Monsieur Michel Niveau (AFB) se demande comment contraindre les foreurs à déclarer leurs forages ? ***Monsieur Léo Thomas*** répond que c'est normalement obligatoire de faire la déclaration (La déclaration est jointe au compte-rendu des ateliers).

Concernant l'état de sécheresse, ***Monsieur Michel Niveau***, informe qu'il serait plus simple de reprendre les arrêtés préfectoraux par des arrêtés municipaux.

Madame Isabelle Monfort suggère que les contrôles sur les mesures de restriction des usages soient faits par un agent de la police municipale.

Madame Chantal Reynaud (DDTM) précise qu'il est autorisé aux collectivités de prendre des arrêtés pour les restrictions d'eau.

Madame Isabelle Monfort rajoute qu'il est difficile de faire comprendre aux riverains de ne pas arroser ou remplir leur piscine.

Monsieur Julien Assante précise qu'il faut relayer et sensibiliser le plus possible sur l'état de sécheresse.

Madame Châu Chrétien précise qu'une mise à jour de l'arrêté sécheresse est nécessaire suite à la conclusion de l'étude des volumes prélevables.

Madame Isabelle Monfort pense qu'il n'est pas possible d'être en alerte sécheresse quatre mois dans l'année.

***

Fin de la séance 17h00

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20211119-CLEDELIB_1121-DE